

Vous êtes Praticien Hospitalier

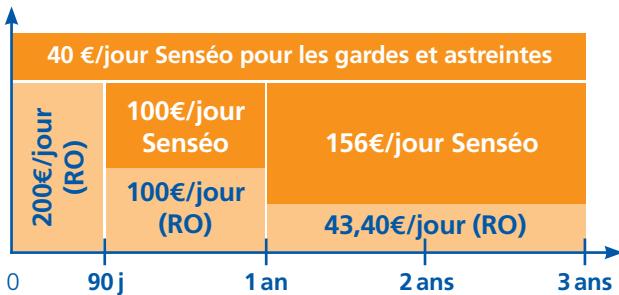
Vous méritez une protection sociale à la hauteur de vos besoins !



En tant que praticien hospitalier, vous consacrez beaucoup de temps à l'exercice de votre métier.

Mais, êtes-vous certain d'être bien protégé en cas de décès, d'arrêt de travail⁽¹⁾ ou d'invalidité permanente totale ou partielle ?

Revenus professionnels y compris gardes et astreintes : 240€/jour



En matière de prévoyance, les prestations versées par votre Régime Obligatoire s'avèrent souvent insuffisantes.

Exemple de prestations pour les Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail⁽¹⁾ (en cas de maladie ordinaire) :

- Un praticien hospitalier qui gagne 240€ par jour, y compris les revenus des gardes et astreintes, perçoit une indemnité journalière de 200€ qui diminue de moitié à compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail. La prestation diminue à nouveau après 1 an.
- Cette prestation est **insuffisante** pour compenser la **perte importante de revenu** subie en cas d'arrêt de travail⁽¹⁾.

Il est donc très vivement conseillé de disposer d'une couverture complémentaire efficace pour protéger votre avenir personnel, familial et professionnel !

Parce que nous connaissons bien vos préoccupations et les besoins spécifiques de votre profession, nous avons conçu une solution de prévoyance spécialement pour vous : **Aviva Senséo Prévoyance Médical**.

Praticiens Hospitaliers

VOS BESOINS / NOS ENGAGEMENTS

Vous êtes soucieux, des conséquences financières que pourrait occasionner un événement grave de la vie et vous souhaitez :

Fiscalité privilégiée

LOI MADELIN

Déduisez sous certaines conditions votre cotisation de votre revenu professionnel imposable et réalisez des économies d'impôts⁽¹⁾.

Mettre à l'abri votre famille en cas de décès

Avec Aviva Senséo Prévoyance Médical, **vous choisissez**, lors de votre adhésion, le **montant du capital** qui sera versé à vos bénéficiaires **en cas de décès** ou à vous-même **en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie**⁽²⁾.

Il pourra être versé en une seule fois ou sous forme de **rente** viagère.

Maintenir votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail⁽³⁾ ou d'invalidité

■ **En cas d'arrêt de travail**⁽³⁾, Aviva prévoit le versement d'**indemnités journalières** pouvant être étendues jusqu'à vos 70 ans.

Les + Aviva

- Aviva intervient pour compléter ou se substituer intégralement ou partiellement aux prestations de votre régime obligatoire : vous ne subissez aucun préjudice financier !
- Une indemnisation possible dès le 1^{er} jour d'hospitalisation⁽⁴⁾ ou d'accident.
- Une couverture égale à 50% de votre indemnité journalière en cas de mi-temps thérapeutique.
- Une allocation gratuite de 100€ par jour si vous êtes obligé de vous arrêter de travailler en cas d'hospitalisation de votre enfant⁽⁵⁾.
- Une couverture des affections psychiques et du dos.
- **NEW** La couverture de vos revenus issus de vos gardes et astreintes, avec une indemnisation possible dès le 1^{er} jour d'hospitalisation⁽⁴⁾ ou d'accident.

■ **En cas d'invalidité permanente totale ou partielle**, vous percevez une rente.

Les + Aviva

Une invalidité évaluée au mieux de vos intérêts :

- **Une évaluation exclusivement professionnelle de l'invalidité. Dans tous les cas, Aviva s'engage à vous délivrer l'évaluation du taux d'invalidité⁽⁶⁾ la plus avantageuse !**
- **Une indemnisation optimisée** : avec la formule dite du «T/66», si vous avez 33% d'invalidité, Aviva vous verse 50% de la rente garantie. Dès 66% d'invalidité, Aviva règle 100% de la rente.
- **Un taux d'invalidité qui ne tient pas compte des possibilités de reclassement professionnel** : le montant de votre rente ne sera pas diminué, même si vos capacités vous permettent d'exercer une autre profession.

Indemnisation possible dès 16% d'invalidité⁽⁷⁾

(1) Dans la limite des plafonds autorisés et hors cotisations liées aux prestations en capital qui n'entrent pas dans le cadre fiscal de la loi Madelin. Fiscalité applicable uniquement aux Travailleurs Non Salariés non agricoles.

(2) Dans la limite des minima et maxima proposés.

(3) Incapacité Temporaire Totale de Travail.

(4) Indemnisation dès le 1^{er} jour d'hospitalisation dès lors qu'il y a un acte de chirurgie ambulatoire ou une nuitée à l'hôpital. L'hospitalisation doit être assortie d'un arrêt de travail de 4 jours minimum.

(5) Enfant fiscalement à charge - 6 nuitées minimum.

(6) Taux professionnel ou barème croisé (fonctionnel et professionnel).

(7) Option réservée aux personnes exerçant une profession médicale conventionnelle (hors internes des hôpitaux).

Tous les détails des garanties, y compris les exclusions et les délais d'attente, figurent dans la Notice valant Note d'Information, disponible auprès de votre Conseiller en Assurances. Document non contractuel à caractère publicitaire mis à jour au 09/04/2016.